



REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

VILLE DE TRILPORT

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SESSION ORDINAIRE
Séance du 13 décembre 2022

**N°2022/069 : AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN TRAITE RELATIF
A L'EXPROPRIATION DE LA COMMUNE DE TRILPORT AU PROFIT DE
GRAND PARIS AMENAGEMENT**

L'an deux mille vingt-deux le 13 décembre à 18H00, les membres du conseil municipal de la commune de Trilport, se sont réunis salle Saint-Exupéry, sur une convocation qui leur a été adressée par le maire, conformément à l'article L2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 7 décembre

Etaient présents : 17

Mesdames, messieurs Jean-Michel MORER, Michel EBERHART, Françoise VASSELON, Joaquim DA CRUZ, Gérard MORAUX, Annick PANE, Manuel MEZE, Séverine HEBERT, Jocelyne SERDOS, Camille FASSI, Denise GONON, Iphigénie ANGEBAULT, Bernard LEJEUNE, Sébastien LASCOURREGES, Stide MARQUEZ, Jean-Luc PIERRE, Myriam LAVOINE

Pouvoirs : 4

Madame Geneviève CAIN à monsieur Bernard LEJEUNE, madame Laure SEVAT à madame Françoise VASSELON, madame Carole CARDOSO à monsieur Manuel MEZE, madame Birgit SCHRUFER à madame Séverine HEBERT

Absents : 8

Mesdames, messieurs Francine BERTHAUX, Tiphaine TOKPAN, Nadège ABBADIE, Cécile LAROYE, Emmanuel FONKING, Ange AMBROSIO, Eric KRAEMER, Azdine RAMDAN

Mme VASSELON a été élue secrétaire de séance.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-29
VU l'article R 221-1 et suivants du code de l'expropriation pour déclaration d'utilité publique,

VU l'arrêté n° 2019/29 DCSE/BPE/EXP de Madame la Préfète de Seine et Marne du 11 juillet 2019 déclarant d'utilité publique des travaux et des acquisitions foncières nécessaires au projet de la réalisation de la zone d'aménagement concerté (ZAC) multisites Saint-Jean/Verdun et Berlioz/Fublaines dite ZAC de L'ancre de lune sur le territoire de la commune de Trilport,

VU l'arrêté n° 2021/06/DCSE/BPE/EXP du 29 janvier 2021 de Monsieur le Préfet de Seine et Marne déclarant cessibles immédiatement au profit de l'établissement public Grand Paris Aménagement en vue de la réalisation de la zone d'aménagement concerté de L'ancre de lune les parcelles de terrains situées sur le territoire de la commune de Trilport ainsi que les droits réels immobiliers s'y rapportant signés à l'état et au plan parcellaire,

VU l'ordonnance du 8 juin 2021 du Tribunal Judiciaire de Melun expro n° RG 21/00004 déclarant exproprier immédiatement pour cause d'utilité publique, au profit de l'établissement public Grand paris Aménagement, les immeubles, portions d'immeubles et droits réels immobiliers,

VU l'avis du domaine sur la valeur en date 8 novembre 2021,

VU le traité comportant adhésion à l'ordonnance d'expropriation,

VU l'avis de la Commission Ville durable, aménagement, travaux, urbanisme en date du **26 février 2022**,

CONSIDERANT l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2021 déclarant cessibles immédiatement les parcelles AK 3 et AK 72 au profit de Grand Paris Aménagement (GPA) et il en a été de même par le Tribunal Judiciaire de Melun qui a déclaré par ordonnance du 8 juin 2021, l'expropriation des parcelles suivantes :

Références cadastrales				acquisition	
Secteur	N°	M²	Lieu ou rue	N°	Emprise M²
AK	3	80	Rue d'Armentières	AK 3	80
AK	72	100	10 rue d'Armentières	AK 72	100

Ces parcelles ont vocation à être intégrées à une future voirie du quartier de l'Ancre de lune.

Le montant des indemnités d'expropriation sera à l'euro symbolique.

ENTENDU l'exposé de Monsieur le maire,

APRES en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

AUTORISE :

Monsieur le maire ou son représentant à signer le traité comportant adhésion – quittance à l'ordonnance d'expropriation du juge du tribunal judiciaire de Melun du

Accusé de réception en préfecture
077-217704758-20221213-2022-69DEL-AR
Date de télétransmission : 20/12/2022
Date de réception préfecture : 20/12/2022

8 juin 2021 et accepte le montant de l'indemnité d'expropriation à l'euro symbolique pour les deux parcelles de terrains.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Document déposé par voie dématérialisée à la Sous-Préfecture de MEAUX

Le 20 DEC. 2022

Mis en ligne le : 20 DEC. 2022

ACTE RENDU EXECUTOIRE

Art. L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Le maire

Jean-Michel MORER

La secrétaire de séance

Françoise VASSELON

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de 2 mois à compter de son caractère exécutoire